

**OBJET PROJET DE LA NOUVELLE ENTREE OUEST (NEO) DE SAINT-DENIS
AVENANT A LA CONVENTION DE COFINACEMENT DES ETUDES
NECESSAIRES AU PASSAGE AU STADE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
ENTRE LA VILLE ET LA REGION REUNION
AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS
ET DE PASSER LES MARCHES**

Contexte

Dans le cadre du projet de Nouvelle Entrée Ouest de la Ville de Saint Denis, par délibération n° 14/8-01 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la signature d'une convention bipartite avec la Région Réunion pour lancer et cofinancer à parts égales des études techniques complémentaires nécessaires pour la mission de Maîtrise d'œuvre et les études d'impacts.

Le montant total des prestations étaient plafonné à 1 800 000 € (900 000 pour la Ville et 900 000 pour la Région).

Nécessité de passer un avenant à la convention

Le montant total de 1 800 000 a été défini sur la base des estimations réalisées par le BET EGIS en charge de l'étude programmatique de NEO.

Or, dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour les études géotechniques, les trois offres reçues étaient toutes proches de 2 500 000 € alors que l'estimation d'EGIS pour ces prestations n'était que de 1 100 000 €.

La cohérence des offres reçues laisse penser que la juste valeur des prestations est bien de 2 500 000 € et non de 1 100 000 €. Or, l'étude géotechnique, dans sa totalité, est indispensable à la suite des études.

La difficulté, non prise en compte par EGIS, à traiter les zones de hauts fonds, inaccessibles aux plates-formes marines comme aux engins terrestres explique cette augmentation.

Il convient donc de passer un avenant à la convention signée avec la Région pour modifier le plafond des prestations et le porter à 3 300 000 €. L'augmentation de 1 500 000 € étant portée à hauteur de 750 000 € respectivement par la Ville et par la Région.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mener d'autres études complémentaires comme l'étude de trafic souhaitée par l'expert de l'Etat ou des études sur le cadrage et la faisabilité d'un contrat de partenariat ou d'un péage s'il fallait compléter les fonds publics par des financements privés afin de boucler le financement de la NEO en investissement ou en fonctionnement.

Rapport n° 15/4-01

Il convient donc également d'intégrer à l'avenant l'autorisation de conduire toutes les études complémentaires nécessaires pour passer en phase maîtrise d'œuvre de la NEO.

Ces études, tout en respectant le nouveau plafond de 3 300 000 €, comprendraient notamment les études initialement programmées :

- géotechnique,
- bathymétrie,
- études environnementales marines et terrestres,
- hydraulique,
- hydrologie sédimentaire.

Aussi, je vous demande :

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention passée avec la Région pour réaliser et cofinancer les études nécessaires au lancement de la maîtrise d'œuvre du projet NEO de la manière suivante :
 - hausse du plafond de l'ensemble des prestations de 1 800 000 à 3 300 000 € ; le cofinancement des études à parts égales entre la Ville et la Région restant de mise,
 - élargissement du champ des études à lancer à toutes études complémentaires s'avérant nécessaires à la maîtrise d'œuvre, dans le respect du plafond cumulé de 3 300 000 € ;
- de m'autoriser à signer ces marchés pour un montant total cumulé maximal de 3 300 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15401-A-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/09/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET PROJET DE LA NOUVELLE ENTREE OUEST (NEO) DE SAINT-DENIS
AVENANT A LA CONVENTION DE COFINACEMENT DES ETUDES
NECESSAIRES AU PASSAGE AU STADE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
ENTRE LA VILLE ET LA REGION REUNION
AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS
ET DE PASSER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération n°14/8-01 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2014 ;
Sur le RAPPORT N°15/4-01 du Maire ;
Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

8 abstentions

pour

*Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
Mesdames DINDAR Nassimah, DOKI-THONON Lisianne,
Messieurs HUBERT Richenel, MOREL Jean-Jacques,
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Autorise la signature d'un avenant à la convention passée avec la Région pour réaliser et cofinancer les études nécessaires au lancement de la maîtrise d'œuvre du projet NEO de la manière suivante :

- o hausse du plafond de l'ensemble des prestations de 1 800 000 à 3 300 000 € ; le cofinancement des études à parts égales entre la Ville et la Région restant de mise,
- o élargissement du champ des études à lancer à toutes études complémentaires s'avérant nécessaires à la maîtrise d'œuvre, dans le respect du plafond cumulé de 3 300 000 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les marchés définis à l'article 1 pour un montant total cumulé maximal de 3 300 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15401-B-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
03/09/2015


Gilbert ANNETTE